

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation portant sur une modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal concernant le projet d'aménagement de la plage de Verdun tenue conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1)

Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Jeudi 1er décembre 2016 à 19 h
Hôtel de ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, salle du conseil

COMMISSAIRES PRÉSENTS

M. Lionel Perez, président
M^{me} Paola Hawa, vice-présidente
M^{me} Manon Barbe
M. George Bourelle
M. Claude Dauphin
M. Richard Ryan
Mme Monique Vallée

COMMISSAIRE ABSENT

Aucune absence.

CONSEILLERS PRÉSENTS

M. Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun
Mme Marie-Andrée Mauger, conseillère d'arrondissement de Verdun

INVITÉS

M. Stéphane Bernachez, directeur de l'aménagement urbain et du service aux entreprises, arrondissement de Verdun
M. Jean Cardin, directeur d'ingénierie, arrondissement de Verdun
Mme Nicole Ollivier, directrice d'arrondissement par intérim
Mme Diane Vallée, directrice de projets, arrondissement de Verdun
Mme Claire Morissette, conseillère en aménagement à la Division de la planification urbaine
Mme Monique Tessier, chef de division de la planification urbaine, Service de la mise en valeur du territoire
M. Ziad Haddad, vice-président, WAA (concepteur consultant)

ASSISTANCE

Cinq citoyens.

1. Ouverture de l'assemblée

Le président, M. Perez, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 05. Il salue les élus qui assistent à cette assemblée et demande aux membres de la commission de se présenter. Le président invite ensuite les fonctionnaires à s'identifier.

Il énumère les objectifs poursuivis par cette assemblée publique de consultation et le déroulement de la séance qui porte sur une modification proposée au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Le Schéma) concernant le projet d'aménagement de la plage de Verdun, plus précisément le projet de règlement P-RCG 14-029-2. M. Perez rappelle les opérations de communication pour annoncer la tenue de la présente consultation et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de M^{me} Barbe, appuyée par la vice-présidente, M^{me} Hawa, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Présentation de la modification proposée au Schéma d'aménagement de Montréal – projet d'aménagement de la plage de Verdun (projet de règlement P-RCG 14-029-2)

Le président, M. Perez invite les représentants des services concernés à prendre la parole.

À l'aide d'un support visuel, Mme Vallée de l'arrondissement de Verdun explique le projet d'aménagement de la plage de Verdun ainsi que le projet de règlement qui fait l'objet de l'étude. Elle

rappelle que ce projet fait partie des legs du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal. Elle annonce que sa présentation porte à la fois sur le projet de plage et sur le contenu de la modification réglementaire demandée.

Un objectif du projet de plage est de consolider le pôle culturel, sportif et récréatif sur les berges de l'arrondissement de Verdun. Plusieurs éléments ont influencé le choix du site : situation géographique au cœur de Verdun, excellente accessibilité en transport en commun (autobus et métro) et, enfin, proximité des commerces de la Promenade Wellington. Mme Vallée rappelle que le site retenu était déjà une plage naturelle au début du 20^e siècle. Le site a par la suite été endigué pour éviter les inondations. Il a plus tard accueilli une promenade de bois, puis une marina. Durant la construction du métro, entre 1962 et 1978, la terre excavée y a été déversée, ce qui a considérablement modifié la ligne de rivage. Le site actuel n'est donc pas un site naturel, mais plutôt un site entièrement remblayé.

Mme Vallée poursuit en présentant l'historique du projet de plage, annoncé en 2014. En effet, ce projet prioritaire émane à la base de consultations citoyennes menées dans le cadre de la planification stratégique 2015-2025 de l'arrondissement, qui a permis d'atteindre près de 1500 personnes. En juin 2015, quatre sites potentiels pour la plage ont été proposés à la population et analysés en fonction de 18 critères. Le choix final a été annoncé en octobre 2015. Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le MAMOT) a été rencontré pour expliquer le choix du site. S'en est suivi un appel d'offres de services professionnels en architecture du paysage, mais également en biologie et ingénierie hydraulique. Cette équipe a permis de développer le concept d'aménagement, qui a été présenté publiquement en octobre 2016. La réception publique a été très positive et les commentaires des citoyens ont permis d'encore bonifier le projet.

Mme Vallée poursuit en expliquant que la présente demande de dérogation est nécessaire puisque le projet nécessitera divers travaux en dessous de la ligne des hautes eaux, ce qui contrevient aux dispositions du Schéma portant sur la protection de la plaine inondable. Elle explique le concept d'aménagement retenu. Outre la baignade, les aménagements incluent différentes aires d'activités. Le site est accessible à tous, par l'aménagement d'une rampe assortie d'aires de repos.

Pour rendre sécuritaire la baignade dans ce secteur, il sera nécessaire d'aménager une digue de protection pour ralentir le courant. Il faudra également remblayer le littoral destiné à la baignade pour en ajuster la profondeur, car le Fleuve est très profond à cet endroit. La création d'habitats fauniques est également prévue. Les arbres présents ont de plus tous été évalués et ceux qui ont une grande valeur seront conservés. Ceux qui devront être abattus pour différentes raisons seront remplacés selon un ratio de 2 nouveaux arbres pour chaque arbre abattu. Les essences indigènes et résistantes aux conditions climatiques particulières de la berge seront retenues.

Mme Vallée explique que différentes autorisations sont obligatoires pour aller de l'avant avec un tel projet, notamment celle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (le MDDELCC), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (le MFFP). Des discussions ont donc eu lieu avec les représentants de ces instances, ce qui a mené à des modifications au plan initialement proposé. Mme Vallée présente une à une les modifications au projet initial :

- La longueur de la zone de la plage sera réduite, de façon à limiter la quantité de remblai nécessaire;
- Au niveau de la berge, des alcôves remplaceront le retrait des blocs de béton et autres déblais prévus, afin d'y installer des herbiers aquatiques qui compenseront entièrement la perte d'habitat du poisson à cause du projet;
- Du côté de la phase 2, l'îlot prévu dans le Fleuve a été complètement retiré du projet et l'aménagement se fera entièrement dans la berge, ce qui contribue aussi à diminuer le remblai nécessaire;
- La digue de protection de l'aire de baignade sera percée, afin de favoriser le passage des poissons le long du littoral;
- Des mesures particulières devront être prises pour gérer les biogaz, lors du déblaiement des zones de remblai, tel que le stipule l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Enfin, Mme Vallée conclut en présentant les grandes étapes de réalisation et l'échéancier préliminaire planifiés. Tous les travaux seront réalisés dans le respect des restrictions imposées par les ministères impliqués dans le processus d'autorisation de la présente demande de dérogation.

Mme Morissette prend ensuite la parole pour expliquer la procédure entreprise afin de modifier le Schéma. Cette procédure a débuté le 6 novembre 2016, par l'adoption d'une résolution du conseil d'arrondissement de Verdun demandant au conseil d'agglomération (CAG) de modifier le Schéma pour intégrer une dérogation à la plaine inondable. Par la suite, à sa séance du 29 novembre 2016, le conseil d'agglomération a adopté le projet de règlement P-RCG 14-029-2 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Parallèlement, le 4 octobre 2016, une demande a été faite au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour obtenir son avis, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Mme Morissette explique que la modification proposée au Schéma vise à déroger aux dispositions relatives à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la plage de Verdun, en regard des travaux de remblai, déblai et construction qui sont envisagés dans la plaine inondable.

Concrètement, cette modification va se traduire par l'ajout, dans l'Annexe 8 du Schéma, de la dérogation qui vise à autoriser les interventions nécessaires à l'aménagement de la plage de Verdun, telles que présentées par Mme Vallée. Mme Morissette indique à son tour l'emplacement du projet, puis un extrait des grandes affectations du Schéma, montrant que le projet s'inscrit déjà dans une aire de « grand espace vert ou récréation ». Mme Morissette explique que le règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun permet déjà l'usage « plage » sur ce site, mais que ce sont les travaux nécessaires pour réaliser la plage qui ne sont pas pour l'instant autorisés et qui font donc l'objet de la présente demande de dérogation.

Mme Morissette précise que dans le projet de règlement, quatre lots sont indiqués comme étant touchés par les travaux envisagés; or, un de ces lots a été inscrit par mégarde et sera donc retiré du règlement final.

Mme Morissette rappelle les principaux changements au concept d'aménagement exigés par les ministères afin d'augmenter les espaces compensatoires pour l'habitat du poisson et ainsi assurer qu'il n'y a aucune perte nette d'habitats. Les demandes gouvernementales visent également à mieux répondre aux autres exigences environnementales en matière de protection de la faune.

Selon Mme Morissette, après analyse de son Service, le projet rencontre les objectifs et les critères du Schéma prévus pour ce type de dérogation portant sur la sécurité des personnes et des biens et sur la protection des rives, de la flore et de la faune. Le projet contribue aussi à la mise en valeur de la Trame verte et bleue.

Comme le prévoit la LAU, le projet de règlement a été transmis aux 19 arrondissements et aux 15 municipalités du territoire de l'agglomération, aux huit municipalités régionales de comté (MRC) contiguës et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Aucun avis défavorable d'un arrondissement ou d'une municipalité n'a été reçu pour donner suite à cet envoi.

Afin de tenir compte de l'évolution du projet qui a été ajusté en fonction des exigences ministérielles, il faut d'abord modifier le projet de règlement par :

- le remplacement du concept d'aménagement bonifié;
- le remplacement des notes explicatives en lien avec le concept d'aménagement bonifié;
- le retrait du lot indiqué par erreur dans le projet de règlement adopté le 29 novembre 2016.

Ensuite, le projet de règlement amendé sera proposé pour adoption au conseil d'agglomération, le 22 décembre 2016. Ce règlement sera alors soumis à l'approbation du MAMOT et de la CMM. Le règlement entrera en vigueur à la date la plus tardive d'approbation par ces deux instances, mais au plus tard 60 jours suivant la date d'adoption du règlement par le conseil d'agglomération. Enfin, une fois la modification au Schéma en vigueur, l'arrondissement de Verdun aura six mois pour adopter son règlement de concordance afin de permettre la réalisation des travaux envisagés.

La présentation terminée, les fonctionnaires sont disposés à répondre aux questions du public.

4. Période de questions et de commentaires du public

Le président, M. Perez, amorce la période de questions et de commentaires des citoyens. Il précise que les citoyens ont droit à deux questions et un préambule.

M. Bruce Walker, directeur de STOP, prend la parole. En résumé, STOP appuie le projet proposé de plage. Il indique que la CMM comprend au total sept plages, donc 3 sur le territoire de l'agglomération. Une quatrième est donc bienvenue. M. Walker se dit particulièrement préoccupé par la qualité bactériologique des eaux de plage. En la matière, le *Réseau de suivi des milieux aquatiques* (le RSMA) de Montréal est certes excellent, mais le rapport produit n'est rendu public que plusieurs mois après la fin de la période de baignade. Cet outil n'est donc pas utile pour aider les citoyens à prendre une décision quant au choix d'une plage, au moment où ils souhaitent s'y rendre.

Y a-t-il des projets de bonification du système de gestion des eaux de pluie qui permettront d'éviter la contamination de l'eau à cause des surverses faites en amont de la plage, et ce dès 2017?

M. Parenteau prend la parole en indiquant qu'en plus d'être maire de l'arrondissement de Verdun, il est également conseiller associé à l'eau au comité exécutif. M. Parenteau indique que chaque fois que des travaux de réaménagement sont réalisés, les émissaires sont élargis pour contenir de plus en plus les surverses. Dans la même optique, des bassins de rétention sont également planifiés et progressivement implantés sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Ainsi, les surverses sont ainsi de moins en moins fréquentes. En vue de l'ouverture de la plage, aucun travail précis n'a été prévu, car la Ville vise davantage une amélioration continue et à long terme. Cependant, Montréal est déterminée à rectifier la situation et rattraper le retard assez rapidement sur cette question.

Mme Vallée revient sur les données du RSMA, qui échantillonne l'eau près de la future plage, ce qui a permis de confirmer que l'eau est de qualité suffisante pour la baignade, sauf en période d'importantes surverses. Ainsi, l'arrondissement de Verdun a prévu son système d'échantillonnage de l'eau pour aller au-delà des normes ministérielles en la matière. L'arrondissement envisage également d'anticiper les moments où il y a habituellement contamination, à l'instar de certaines villes qui ferment de façon préventive leur plage lorsque les précipitations atteignent une hauteur prédéterminée, en sachant d'expérience que cette quantité de pluie entraîne habituellement des conditions défavorables à la baignade.

M. Cardin indique de son côté que l'intercepteur sud-est de l'île de Montréal débute à la ruelle Pin, dans l'arrondissement de LaSalle, à proximité du site de la future plage. À cet endroit, les tuyaux sont de plus petits diamètres, soit d'environ deux mètres, tandis qu'en aval de la plage, les tuyaux mesurent déjà quatre mètres de diamètre. De plus, on ne retrouve que trois émissaires et quelques trop-pleins qui déversent souvent de petites quantités d'eaux usées. Or, selon les programmes de réfections routières, ces trop-pleins seront éliminés d'ici les deux prochaines années. Enfin, M. Cardin explique que des discussions sont également en cours avec le Service de l'eau afin d'éviter les débordements dans la portion en amont pour plutôt les diriger en aval de la plage, vers l'émissaire Saint-Pierre.

M. Walker demande si l'agglomération de Montréal envisage de développer un système intégré d'information et de communication sur la qualité des eaux de baignade de toutes ses plages.

Le président, M. Perez, reçoit la question et rappelle que l'objectif de cette soirée touche uniquement la plage de Verdun et qu'il est possible que les représentants des services n'aient pas d'information sur cette question. Il s'engage cependant à fournir une réponse, par écrit si nécessaire, à M. Walker.

Mme Monique Beauchemin, citoyenne de Verdun/Île des Sœurs, se dit inquiète par l'aménagement d'une digue et à l'impact des travaux de construction dans le lit du fleuve. Concernant les travaux prévus dans les deux prochaines années par le Service de l'eau, les coûts, les impacts et le calendrier d'exécution de ces solutions ont-ils été évalués et le Service de l'eau a-t-il les budgets pour les réaliser assez rapidement? M. Parenteau confirme que les travaux sont en cours d'exécution et le budget est prévu au plan de réfection des infrastructures. M. Cardin explique également que les travaux dans le littoral sont excessivement normés selon les règles du MDDELCC et la Ville de Montréal devra s'y conformer.

Mme Beauchemin demande s'il est possible d'obtenir le *Rapport faisant état du régime hydraulique et des forces auxquelles les ouvrages proposés seront exposés ainsi que les effets sur la digue de protection*. Mme Vallée indique que la version définitive sera disponible sous peu et pourra être consultée sur demande. Dans leur rapport préliminaire, les ingénieurs ont conclu que les impacts de la digue, tant au niveau des courants que des dépôts de sédiments, sont négligeables.

5. Période de questions et commentaires des membres de la commission

Aucune question des élus.

6. Levée de l'assemblée

Les périodes de questions et commentaires terminées, le président invite M. Parenteau à prendre la parole pour conclure. Celui-ci se dit fier de ce projet qui redonne l'accès à la plage à tous les citoyens montréalais, en particulier grâce aux mesures d'accessibilité universelle mises en place.

M. Perez remercie les élus, les représentants des divers services et arrondissements ainsi que tous les participants à cette assemblée.

Sur une proposition de M. Ryan, appuyée par M. Dauphin, l'assemblée est levée à 20 h.

« original signé »

« original signé »

Lionel Perez
Président

Élisabeth Rivest
Secrétaire recherchiste